



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Agence Française de Développement
5 Rue Roland BARTHES
75012 PARIS

OBJET : Evaluation de l'instrument de cofinancement (Mutual Reliance Initiative -MRI) entre l'Agence Française de Développement (AFD), la Banque européenne d'Investissement (BEI) et la KfW

Contrat n°EVA-2025-0384

Procédure de passation

Adaptée ouverte – En application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-7 du Code de la commande publique

ATTENTION

Le présent document ne peut être modifié que pour compléter :

- L'identification du Titulaire ;
- L'article « Prix » ;
- Les annexes éventuelles.
- Le choix du lot
- L'acceptation de l'avance (le cas échéant)

SOUS PEINE DE REJET DE VOTRE OFFRE

ENTRE

Groupement de commandes

Marché passé en groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Coordonnateur du groupement de commandes : Agence Française de Développement

Membres du groupement de commandes : Agence Française de Développement (ci-après « AFD »), Banque Européenne d'Investissement (ci-après « BEI ») et KfW (ci-après « KfW »)

Référence à la convention constitutive du groupement de commandes (ci-après le « Groupement de commandes ») :

.....

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD)

Etablissement public dont le siège est à PARIS XII - 5, rue Roland Barthes, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro B 775 665 599, représenté par les Responsables du Département des Achats Groupe/Division ODA, agissant en vertu des pouvoirs qui leurs ont été conférés à cet effet,

ci-après dénommée « le Pouvoir Adjudicateur » d'une part,

ET

La société _____, domiciliée _____, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés _____ sous le numéro RCS _____
Représentée par _____

Après avoir pris connaissance du contrat et des documents qui sont mentionnés ci-après,

- JE M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations définies ci-après, aux conditions qui constituent mon offre.
- J'AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours.
- JE CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourrent.

☐ **Identité et qualité du signataire : Madame/Monsieur**

engage la société sur la base de son offre à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

☐ **Identité du mandataire ⁽¹⁾ : Madame/Monsieur**

☐ du Groupement d'opérateurs économiques solidaires

☐ solidaire du Groupement d'opérateurs économiques conjoint

s'engage pour l'ensemble des prestataires groupés désignés dans l'annexe ci-jointe à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :

.....

Adresse de l'établissement :

.....

.....

.....

Adresse du siège social : *(si différente de l'établissement)*

.....

.....

.....

Adresse électronique générique *(il est recommandé d'utiliser une adresse mail générique valable pour toute la durée du marché ou de l'accord-cadre)* :

Téléphone :

N° SIRET (ou n° d'immatriculation équivalent dans le pays concerné):

APE :

N° de TVA intracommunautaire :

ci-après dénommée « le Titulaire » d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Sommaire

1. Préambule.....	6
1.1 Présentation du pouvoir adjudicateur.....	6
1.2 Définitions.....	6
2. Objet du Contrat- Dispositions générales.....	8
2.1 Objet du Contrat	8
2.2 Sous-traitance.....	8
2.3 Modification du contrat - Clause de réexamen	9
2.4 Prestations similaires.....	9
3. Pièces constitutives du contrat.....	9
4. Conditions d'exécution des prestations	9
4.1 Personnel affecté à la mission	9
4.2 Spécifications techniques RSE et exécution du Contrat.....	10
4.3 Sûreté.....	11
4.4 Suspension pour motif de risque grave et imminent.....	12
5. Durée du Contrat – Délais d'exécution - Reconduction.....	12
5.1 Durée du marché.....	12
5.2 Délais d'exécution	12
5.3 Reconduction	12
6. Prix et variation des prix.....	12
6.1 Mode d'établissement des prix du Contrat.....	13
6.2 Contenu des prix	13
6.3 Concernant les frais de missions.....	14
6.4 Variation du prix.....	15
7. Avance.....	15
8. Retenue de garantie	15
9. Règlement des comptes au titulaire	15
9.1 Modalités de règlement du prix.....	15
9.2 Délais de paiement	18
9.3 TVA.....	18
9.4 Intérêts moratoires	18
10. Pénalités.....	18

10.1	Modalités d'application des pénalités	18
10.2	Pénalités pour retard	19
10.3	Autres pénalités	19
11.	Admission – Achèvement de la mission	20
12.	Assurances – Responsabilité	20
13.	Propriété intellectuelle – Utilisation des résultats	20
13.1	Régime des connaissances antérieures et connaissances antérieures standards	20
13.2	Régime des résultats	20
14.	Clauses complémentaires	21
14.1	Redressement ou liquidation judiciaire.....	21
14.2	Déclaration et obligations du Titulaire	22
14.3	Obligations du Pouvoir Adjudicateur.....	28
14.4	Divers.....	28
15.	Audit	28
16.	Réversibilité.....	30
17.	Résiliation du Contrat	31
17.1	Résiliation aux torts du titulaire.....	31
17.2	Résiliation pour motif d'intérêt général	32
17.3	Résiliation pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail illégal	32
18.	Différends	33
19.	Dispositions applicables en cas de titulaire étranger	33
20.	Conflits d'intérêts	33
21.	Déroptions aux documents généraux	33
22.	Acceptation de l'avance.....	34
23.	Signature du candidat.....	34
24.	Acceptation de l'offre par le Pouvoir Adjudicateur.....	34
25.	Annexe : Déclaration de sous-traitance	35
26.	Annexe : Désignation des cotraitants et répartition des prestations.	42
27.	Annexe : Nantissement ou cession de créances	44
28.	Annexe - Sécurité	46
29.	Annexe - RGPD	52

1. Préambule

1.1 Présentation du pouvoir adjudicateur

L'Agence Française de Développement est un Etablissement Public Industriel et Commercial relevant de la loi bancaire, en tant que société de financement.

Elle est chargée, dans le cadre du dispositif d'aide au développement, de financer, par des prêts à longs termes et/ou des subventions, le développement économique et social de près de 80 pays en voie de développement et des Collectivités d'Outre-mer.

Elle s'est dotée d'une charte éthique consultable sur son site : www.afd.fr

Dans le cadre du marché, le pouvoir adjudicateur confie au Titulaire, qui l'accepte, la réalisation du marché. Le présent Contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Titulaire sera amené à fournir ces prestations au pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, afin de promouvoir un développement durable, les Parties ont chacune admis la nécessité d'encourager le respect de normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement.

1.2 Définitions

Actes de Corruption :

Désigne les infractions visées par les articles 432-11, 433-1, 445-1 et 445-2 du Code pénal.

Acte de Fraude :

Désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

Contrat :

Désigne le présent document contractuel, formalisant les engagements réciproques entre l'AFD et le ou les Titulaire(s) désigné(s) à l'issue de la procédure de passation.

CCTP

Désigne le Cahier des Charges Techniques Particulières du présent Contrat. Il peut être désigné ci-après par le terme de Termes de Référence (TDR).

Données à caractère personnel :

Désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Entente :

Désigne les actions concertées, conventions, ententes expresses ou tacites ou coalitions, y compris par l'intermédiaire direct ou indirect d'une société du groupe implantée dans un quelconque pays au sens notamment de l'article 420-1 du Code de commerce, lorsqu'elles ont pour objet ou peuvent avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elles tendent à :

- Limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ;
- Faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ;
- Limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ;
- Répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement.

Groupement de commandes :

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Un groupement de commandes peut également être constitué, aux mêmes fins, entre un ou plusieurs acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement.

Groupement d'opérateurs économiques :

Un groupement d'opérateurs est un accord momentané entre des entreprises pour élaborer une offre commune en réponse à un marché

Dans cette consultation, le soumissionnaire a la possibilité de s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques dans le cadre d'un groupement.

Informations Confidentielles :

Désigne :

- Toutes informations, données, documents de toute nature et quelle que soit leur forme ou leur support, y compris, sans que cela soit limitatif, tout écrit, note, rapport, document, étude, analyse dessin, lettre, listing, logiciel ou contenu des données stockées sur une clé USB, spécifications, chiffre, graphique, communiqués par le Pouvoir Adjudicateur, la KfW ou le BEI au Titulaire ainsi que toutes photocopies, notes et enregistrement créés par le Titulaire dans le cadre du Contrat ;
- Le Contrat (y compris toute information obtenue à l'occasion de sa négociation et/ou de son exécution) et plus généralement toute information ou document que le Titulaire pourrait avoir obtenus, directement ou indirectement, par écrit ou par tout autre moyen, du Pouvoir Adjudicateur pour les besoins ou à l'occasion du Contrat, incluant sans limitation toutes informations techniques, commerciales, stratégiques ou financières, études, spécifications, logiciels, produits ;
- La Prestation (y compris les rapports, travaux, études, réalisés au titre de la Prestation) et toute information y relative.

Mandataire

Désigne le membre du Groupement d'opérateurs économiques Titulaire désigné dans le présent contrat qui représente l'ensemble des membres du Groupement d'opérateurs économiques vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur.

Personnel :

Désigne le personnel du Titulaire affecté par ce dernier à la réalisation de la Prestation.

Prestation :

Désigne l'ensemble des tâches, activités, services, livrables et prestations devant être réalisés par le Titulaire en vertu du Contrat.

Prestations de Services Essentielles Externalisées :

L'arrêté du 3 novembre 2014 (articles 10q, 231 et suivants et 253) et le Code Monétaire et Financier définit, les prestations de service essentielles externalisées comme suit :

- Les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique, les services de paiement et les services d'investissement, pour lesquels l'entreprise assujettie a été agréée ;
- Les opérations connexes ;
- Les prestations participant directement à l'exécution des opérations ou des services mentionnés ci-avant ;
- Toute prestation de services lorsqu'une anomalie ou une défaillance dans son exercice est susceptible de nuire sérieusement à la capacité de l'entreprise assujettie de se conformer en permanence aux conditions et obligations de son agrément et à celles relatives à l'exercice de son activité, à ses performances financières ou à la continuité de ses services et activités.

Titulaire :

Désigne l'opérateur économique ou, en cas de Groupement d'opérateurs économiques, le Mandataire et ses co-traitants éventuels, signant le présent Contrat.

2. Objet du Contrat- Dispositions générales

2.1 Objet du Contrat

Le présent Contrat définit les conditions selon lesquelles le Pouvoir Adjudicateur confie au Titulaire, qui l'accepte, la réalisation des prestations suivantes : Evaluation de l'instrument de cofinancement (Mutual Reliance Initiative -MRI) entre l'Agence Française de Développement (AFD), la Banque européenne d'Investissement (BEI) et la KfW.

Lieu(x) d'exécution : A distance dans les locaux du prestataire, Allemagne, Luxembourg, France, et 3 missions de pays qui seront déterminées à l'issue de la phase de cadrage

2.2 Sous-traitance

Le Titulaire pourra sous-traiter une partie de la Prestation sous sa seule responsabilité, sous réserve d'obtenir l'accord préalable écrit du Pouvoir Adjudicateur dans les conditions suivantes :

- Notification au Pouvoir Adjudicateur par le Titulaire de son intention de sous-traiter une partie de la Prestation faisant l'objet du Contrat, en indiquant les références du ou des sous-traitants envisagés, une description précise de la partie de la Prestation sous-traitée, son montant, et les conditions de paiement prévues ;
- Le Pouvoir Adjudicateur disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la réception de la notification pour signifier au Titulaire par écrit, son acceptation ou son refus ;

- En cas d'acceptation, le Titulaire communiquera dès que possible au Pouvoir Adjudicateur une copie du ou des contrats de sous-traitance correspondants.

2.3 Modification du contrat - Clause de réexamen

L'accord-cadre pourra être modifié par la conclusion d'actes modificatifs dans les cas décrits aux articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique et à l'article 25 du CCAG PI. Ces modifications et/ou ajouts ne peuvent avoir pour effet de changer la nature globale du Contrat et doivent être en lien direct avec l'objet du marché.

2.4 Prestations similaires

Les prestations similaires à celles du présent Contrat pourront être attribuées au même Titulaire par un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

3. Pièces constitutives du contrat

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG PI, en cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du Contrat, elles prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- Le présent Contrat et ses annexes éventuelles ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses éventuelles annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'acheteur fait seul foi ;
- Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (publié au JORF n°0078 du 1 avril 2021) ;
- L'offre du Titulaire ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

4. Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation des prestations et facilitera en tant que de besoin l'obtention auprès des autres organismes compétents des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

Le Titulaire devra apporter, dans le cadre de l'exécution du Contrat, tout son savoir-faire et ses compétences pour la réalisation de la Prestation. Il apportera toute la logistique et le matériel nécessaires à la bonne exécution de la Prestation.

Le Titulaire devra exécuter la Prestation de manière professionnelle et conforme aux règles de l'art.

4.1 Personnel affecté à la mission

Le Titulaire affectera le Personnel adéquat pour effectuer les différentes missions nécessaires à la bonne

réalisation de la Prestation. Le Titulaire devra communiquer les noms et les qualifications professionnelles des personnes qui seront chargées de l'exécution des prestations.

Le Titulaire pourra procéder au remplacement d'un ou plusieurs membre(s) du Personnel en cas de défaillance dudit (desdits) membre(s) à la condition que (i) les qualifications de la (ou des) personne(s) proposée(s) pour le remplacement soient équivalentes ou supérieures à celles de la (ou des) personne(s) à remplacer, (ii) que ce remplacement n'entraîne aucun retard pour le Pouvoir Adjudicateur au regard du calendrier d'exécution de la Prestation, et (iii) d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur sur la ou les personne(s) proposée(s). Le remplacement devra alors se faire immédiatement. Le Titulaire supportera la charge de tous les frais y associés.

Le Personnel interviendra sous l'encadrement, la responsabilité juridique, hiérarchique et disciplinaire du Titulaire. Le Titulaire s'engage en conséquence à effectuer toutes les formalités applicables au regard de la réglementation en vigueur à la charge de l'employeur concernant notamment le droit du travail, la couverture sociale et les obligations fiscales. Le Personnel relèvera en toutes circonstances de la seule autorité du Titulaire et répondra de son activité exclusivement et directement auprès de ce dernier.

Le Titulaire s'engage à faire le nécessaire pour que le Personnel soit apte à accomplir sa mission tant en France que dans le pays du déroulement de la mission. Il devra notamment effectuer les formalités relatives à la situation administrative du Personnel, obtenir les visas et tout document nécessaire au regard de la réglementation locale. Le Titulaire s'engage également à (i) avoir pris toutes les dispositions nécessaires (assurances, mutuelles...) pour assister le Personnel en cas de difficulté survenant localement, telles que, à titre d'exemple, une évacuation pour raison sanitaire ou politique et à (ii) apporter toute assistance technique dont le Personnel pourrait avoir besoin dans le cadre de sa mission.

4.2 Spécifications techniques RSE et exécution du Contrat

4.2.1 Réduction des émissions carbone et des consommations d'énergie

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le Titulaire a l'obligation de mettre en œuvre une ou des actions pour réduire les émissions carbone et les consommations d'énergie de l'achat, qui pourront couvrir, mais non exclusivement les déplacements professionnels, le numérique, et les achats du titulaire liés à l'objet du contrat.

S'agissant des déplacements professionnels, le titulaire est invité à avoir une approche pour diminuer les émissions des déplacements (règles applicables aux déplacements, choix de modes de transport plus faiblement émetteurs de carbone lorsque c'est possible etc.).

Le titulaire décrira dans son mémoire technique les mesures prises s'appliquant à l'objet du contrat, ainsi que le cas échéant le ou les indicateurs utilisés pour les suivre (1/2 à 1 page maximum).

Le Titulaire devra communiquer, sur demande du Pouvoir Adjudicateur, à la fin de chaque année civile et/ou à la fin du contrat, le résultat de l'/des action(s) mise(s) en place.

4.2.2 Actions en faveur de l'égalité professionnelle Femme/Homme

Le titulaire mettra en place une ou des actions pour l'égalité professionnelle femmes-hommes applicable à

l'objet du contrat.

Le titulaire décrit dans son mémoire technique la/les actions favorisant l'atteinte de l'égalité professionnelle femmes hommes au sein de ses personnels mobilisés dans le cadre du contrat, ainsi que le cas échéant le ou les indicateurs associés.

Le titulaire devra préciser pour chaque action à quel levier elle se rapporte parmi les suivants : recrutement, égalité salariale/rémunération, formation, conditions de travail, articulation vie professionnelle et vie personnelle, représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les postes d'encadrement et de direction (1/2 à 1 page maximum)

Le Titulaire devra communiquer, sur demande du Pouvoir Adjudicateur, à la fin de chaque année civile et à la fin du contrat, le résultat de l'/des action(s) mise(s) en place.

4.3 Sûreté

Le Titulaire s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de sûreté, et à prendre les mesures qui lui incombent pour assurer la sûreté de son personnel, dont il est le seul responsable.

Le Pouvoir Adjudicateur n'est pas responsable de la sûreté des personnes physiques ou du personnel des personnes morales auxquelles le Titulaire confierait ou déléguerait, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la réalisation de la/les Prestation(s).

Le Titulaire est seul responsable de la sécurité des personnes physiques ou du personnel des personnes morales auxquelles il confierait ou déléguerait, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la réalisation des Prestations. Le Pouvoir Adjudicateur n'est pas responsable des procédures de sécurité et de la gestion de la sécurité de ces personnes et de leur personnel.

Pendant toute la durée de la réalisation de la/les Prestation(s), et notamment préalablement à tout déplacement de son personnel, le Titulaire s'engage à s'informer auprès de(s) l'Ambassade(s) de France du/des pays concerné(s) ⁽¹⁾ sur les risques sécuritaires encourus et à faire bon usage des conseils délivrés par ses/leurs services. Il s'engage à faire en sorte que les personnes physiques ou morales intervenant pour son compte dans le cadre de la réalisation de la/les Prestation(s) respectent cette obligation.

Lorsque la/les zone(s) de mise en œuvre de la Prestation devient/deviennent l'objet d'une classification en zone orange ou rouge par le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères au cours de l'exécution du marché, le Titulaire s'engage à suspendre ses activités dans la/les zone(s) concernée(s) et à transmettre sa documentation sûreté à un organisme externe spécialisé, désigné et financé par le Pouvoir Adjudicateur.

L'organisme externe spécialisé effectuera une revue de celle-ci et transmettra ses recommandations au seul Titulaire, lequel décidera des suites à y donner sous sa seule responsabilité. L'organisme externe spécialisé adressera au Pouvoir Adjudicateur une attestation établie par ses soins certifiant de la revue de la documentation transmise. Une nouvelle intervention dans la/les zone(s) concernée(s) ne pourra être organisée avant la réception de cette attestation par le Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire est seul responsable de la décision d'annuler ou de maintenir les déplacements envisagés.

(1) Si le Titulaire est de nationalité française. Si tel n'est pas le cas, supprimer « de(s) l'Ambassade(s) de France du/des pays concerné(s) » et ajouter « des autorités consulaires ou locales compétentes au regard de sa nationalité du/des pays concernés.

4.4 Suspension pour motif de risque grave et imminent

En cas de risque d'atteinte grave et imminente à l'intégrité physique de son personnel et de toute personne intervenant pour son compte, le Titulaire peut décider, sans notification préalable, de les démobiliser de la zone d'exécution du présent marché et/ou de la zone dangereuse, et pourra suspendre immédiatement tout ou partie de l'exécution du présent marché.

Le Titulaire en informera sans délai le Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire devra, dans un délai maximal de sept (7) jours à partir de sa décision, justifier par écrit au Pouvoir Adjudicateur que sa décision était conforme aux termes du premier alinéa ci-dessus. Il précisera les motifs ayant entraîné sa décision, les conséquences prévisibles pour le Contrat, les mesures proposées pour minimiser ces conséquences et les coûts entraînés par cette démobilisation et / ou suspension.

Le montant des frais remboursables, résultants directement de cette suspension, démobilisation et/ou remobilisation du personnel, déduction faite des montants versés par les assurances du Titulaire, ainsi que les modalités de remboursement devront être arrêtés conjointement par les parties.

Le Titulaire devra continuer de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent marché et prendre toutes les dispositions pour minimiser les conséquences de la démobilisation du personnel ou tout intervenant concerné et d'une éventuelle suspension des prestations. Les parties déterminent en tant que de besoin d'éventuelles adaptations du présent marché pour assurer la poursuite de l'exécution des prestations.

Dans l'hypothèse où le Titulaire est définitivement empêché d'exécuter le présent marché, il sera fait application de l'article 38.1 du CCAG PI « Difficultés d'exécution du marché ».

5. Durée du Contrat – Délais d'exécution - Reconduction

5.1 Durée du marché

La durée du Contrat est fixée à 18 mois.

Il commencera à courir à compter de la notification du marché.

5.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations attendus sont précisés dans les TdR.

5.3 Reconduction

Le contrat ne sera pas reconduit.

6. Prix et variation des prix

Les prestations faisant l'objet du Contrat seront rémunérées par application du montant global et forfaitaire précisé ci-dessous.

Montant Hors taxe (en chiffres) (€) :

Pour la partie financée par l'AFD soumise à TVA :

Montant TVA au taux de 20 % :

Montant TTC (en chiffres) (€) :

Montant TTC (en lettres) (€) :

Le montant de l'offre comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du Contrat dans les conditions de l'article « Contenu des prix » ci-après.

Les billets d'avion sont remboursés au réel selon l'application de l'article 6.3 du Contrat unique dans la limite du montant total ci-contre:

Les frais de mission à inscrire ci-dessus par le soumissionnaire doivent correspondre aux montants totaux correspondants aux billets d'avion dans l'annexe financière.

Le montant de l'offre comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du Contrat dans les conditions de l'article « Contenu des prix » ci-après.

En cas de Groupement d'opérateurs économiques, la répartition détaillée des prestations et des missions à exécuter par chacun des membres du Groupement d'opérateurs économiques et le montant du marché revenant à chacun sont décomposés dans l'annexe ci-jointe.

Conformément à l'article 9.3 du présent contrat, cette procédure rentre dans le cas d'exonération de TVA française, pour la partie financée par l'AFD.

Conformément à l'article 21 du protocole (n° 7) sur les privilèges et immunités de l'Union européenne joint au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les paiements effectués en vertu du présent Contrat sont exonérés de TVA, pour la partie financée par la BEI.

6.1 Mode d'établissement des prix du Contrat

Le prix du présent contrat est réputé établi sur la base des conditions économiques définies à l'article *Variation des prix* ci-dessous.

6.2 Contenu des prix

Par dérogation à l'article 10.1.3 du CCAG PI, tous les montants figurant dans le présent marché sont réputés comprendre toutes les sujétions normalement prévisibles pour l'exécution des prestations, objet du marché, toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, de sorte que le pouvoir adjudicateur n'ait rien à payer en sus.

Le prix comprend notamment les salaires, toutes les primes, assurances, indemnités, charges sociales, et éventuelles taxes inhérentes au marché, les frais généraux, etc.

6.3 Concernant les frais de missions

Les frais de mission relatifs aux **per diem** seront **compris dans le montant forfaitaire**, mais ne devront pas dépasser **202 €/jour (moyenne des per diem journaliers du barème de l'UE pour chacun des quatre pays)**.

Les frais de mission relatifs aux **billets d'avion** seront **remboursés en cours d'exécution du contrat** dans la limite du prix indiqué à l'annexe financière ainsi qu'à l'article 6 du Contrat unique. Ce montant ne pourra pas dépasser **12 000 € TTC** pour les billets d'avion sur la totalité de la prestation.

6.3.1 Règles applicables aux transports

Les prix s'entendent en Origine (siège social/agence du prestataire) / Destination (Agence AFD concernée par la mission).

La solution de voyage la plus directe et la plus économique doit être systématiquement proposée.

Les consultants doivent programmer au mieux leurs missions pour permettre la réservation de titres de transport à des tarifs avantageux.

Concernant les transports aériens, les conditions de voyage par défaut sont celles correspondant à la classe Economique des compagnies aériennes. Les déplacements professionnels peuvent s'effectuer en classe Affaires lorsqu'une des conditions suivantes est remplie :

- le voyage a une durée de trajet (décollage de l'aéroport d'origine - atterrissage à l'aéroport de destination) supérieure à 10h ;
- le voyage est effectué de nuit ;
- s'il n'existe pas de vol au tarif Economique ni Premium pour la période sur laquelle le déplacement doit impérativement être réalisé (avec accord préalable écrit de l'AFD)

Les vols sur les compagnies référencées dans la liste noire des compagnies aériennes de la Commission Européenne sont interdits dans le cadre des déplacements professionnels à l'AFD (compagnies black listées).

Les frais de transport seront remboursés **au réel** (sur facture) dans la limite **du prix indiqué à l'annexe financière ainsi qu'à l'article 6 du Contrat unique, dès lors qu'ils seront pertinents et en lien avec la prestation. Dans tous les cas, les indications portées supra s'appliquent.** Le remboursement des frais de transport sera pris en charge à 50% par l'AFD et à 50% par la BEI.

6.3.2 Les per diem

Les per diem couvrent le logement, les repas, les frais de transport à l'intérieur du lieu de mission et les frais divers.

Le montant des per diem journaliers ne pourra dépasser le barème arrêté par l'Union Européenne (https://international-partnerships.ec.europa.eu/funding-and-technical-assistance/guidelines/managing-project/diem-rates_fr) voir phrase en gras ci-dessous.

Les déplacements effectués pour les besoins d'une mission doivent être considérés comme faisant partie de la mission.

N.B. : Les voyages entrepris par l'expert en vue de sa mobilisation et de sa démobilisation ainsi que pour ses congés ne peuvent pas être considérés comme des jours de travail ou comme une mission et ne donneront pas lieu au paiement d'indemnités journalières.

Les per diem sont inclus dans le montant forfaitaire, dans la limite de 202€/jour (moyenne des per diem du barème de l'UE pour les lieux de mission).

6.4 Variation du prix

Les prix du marché sont fermes & Définitifs

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date de remise de l'offre par le titulaire.

Ce mois est appelé « mois zéro ».

7. Avance

Une avance remboursable est versée au Titulaire.

Le taux d'avance est fixé à **20 %** du montant TTC du marché

Le remboursement de l'avance s'effectuera intégralement sur le versement suivant (le règlement des livrables 1 à 6), par prélèvement sur les sommes dues à chaque tiers (titulaire, cotraitants ou sous-traitant).

Cette avance sera réglée par l'AFD.

8. Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

9. Règlement des comptes au titulaire

9.1 Modalités de règlement du prix

9.1.1 Règlement du prix

Le montant du présent marché sera facturé selon l'échéancier suivant :

- 50 % du montant total* HT du marché + montant correspondant à la TVA dans l'annexe financière (cellule E61), à la validation des livrables 1 à 6. Cette facture sera réglée par l'AFD
- 50 % du montant total* HT du marché, à la validation des livrables 7 et 8. Cette facture sera réglée par la BEI.

*Le montant total sera celui indiqué à l'article 6 du Contrat unique et de l'annexe financière (DPGF) hors frais de mission relatifs aux billets d'avion, ces derniers seront remboursés en cours d'exécution du contrat (voir article 6.3 du présent document).

Le règlement définitif interviendra 30 (trente) jours maximum à compter de la date de réception de la facture par le Pouvoir Adjudicateur, sous réserve du service utilisateur constatant la bonne exécution des prestations.

9.1.2 Demandes de paiement

Pour l'AFD :

La demande de paiement est datée et comporte, selon le cas :

- les références du marché ;
- le montant des prestations reçues, établi conformément aux stipulations du contrat, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections le cas échéant ou le montant des prestations correspondant à la période

en cause ;

- la décomposition des prix forfaitaires et le détail des prix unitaires ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant les variations de prix établies HT et TTC
- en cas de Groupement d'opérateurs économiques conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- l'application de l'actualisation ou de la révision de prix ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues ;
- les pénalités éventuelles pour retard ;
- les avances à rembourser ;
- le montant de la TVA ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération
- le montant TTC

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de compléter ou de rectifier les demandes de paiement qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplètes. Dans ce cas, il doit notifier au Titulaire la demande de paiement rectifiée.

Pour la BEI :

Pour chaque livrable, le Prestataire de services soumet sa facture à la réception d'une notification écrite de l'approbation de l'élément à livrer par la BEI.

La facture du Prestataire de services devra mentionner les numéros de référence, émis par la Banque, du bon de commande et du contrat correspondant à la prestation ; sauf disposition contraire stipulée dans le Contrat, les informations suivantes devront également figurer sur la facture :

- dans le cas d'un Contrat au forfait, un résumé des Services fournis par le Prestataire de services durant la période couverte par la facture avec référence au calendrier de paiement convenu ;
- dans le cas d'un élément à livrer, une référence : i) au type d'élément à livrer, ii) à la date d'approbation par la BEI de l'élément à livrer et iii) au calendrier de paiement convenu pour cet élément à livrer ;
- le montant total dû (en euros) ; et
- le compte bancaire du Prestataire de services sur lequel le paiement doit être effectué.

NB : le RIB doit correspondre à celui transmis durant la passation du contrat. En cas de changement de RIB, merci de le transmettre dès que possible afin de faciliter les demandes de paiements ultérieures.

Lorsqu'une facture couvre plusieurs activités, les différents postes doivent être indiqués séparément pour chaque activité, ainsi que le montant total dû.

La facture du Prestataire de services s'accompagne des pièces justificatives que la BEI peut raisonnablement exiger.

Si le Prestataire de services est une personne morale, il devra fournir à la BEI un extrait du registre de commerce, ou toute autre preuve jugée acceptable par la Banque, attestant le pouvoir du signataire de la facture.

Les factures doivent être conformes aux règles de facturation communiquées par la BEI au Prestataire de services.

Sauf indication contraire dans le Contrat, la BEI procède au paiement dans un délai de 30 (trente) jours après réception d'une facture valable. Si la BEI estime que la facture présentée par le Prestataire de services n'est pas valable, elle refusera de l'honorer ; elle informera alors le Prestataire de services des motifs de son refus.

9.1.3 Transmission des demandes de paiement / frais de mission (billets d'avion)

La facturation des prestations réalisées pour les besoins de chaque membre sera séparée et adressée de manière distincte. Les spécificités relatives à la facturation de la TVA par le Titulaire pour chaque membre seront prises en compte.

Le présent contrat est financé :

- à 50 % par l'AFD (soumis à TVA de 20 %),
- et à 50 % par la BEI (exonéré de TVA).

Pour l'AFD :

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, le Pouvoir Adjudicateur peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer. Pour ce faire, vos factures dématérialisées adressées au Pouvoir Adjudicateur devront obligatoirement comporter les informations suivantes :

Etablissement :	ETABLISSEMENT AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
SIRET :	77566559900129
Code Service CHORUS :	PAR-ISR-003
Numéro de Marché :	EVA-2025-0384

Pour la BEI :

Les factures doivent être adressées à :

Banque européenne d'investissement

À l'attention de : Tanja Rajadel

98-100 Blvd Konrad Adenauer

L-2950 Luxembourg

ou jointes sous format PDF à un e-mail envoyé à l'adresse invoice@eib.org.

Règlements en cas de cotraitants solidaires

En cas de cotraitance, seul le mandataire du Groupement d'opérateurs économiques est habilité à présenter les demandes de paiement.

En cas de Groupement d'opérateurs économiques solidaires, il sera procédé à un règlement séparé de

chacun des cotraitants, si la répartition des paiements est identifiée en annexe au présent Contrat.

Le mandataire du Groupement d'opérateurs économiques indique dans chaque demande de paiement qu'il transmet au Pouvoir Adjudicateur, la répartition des paiements pour chacun des cotraitants.

L'acceptation d'un règlement à chacun des cotraitants solidaires ne saurait remettre en cause la solidarité des cotraitants.

9.2 Délais de paiement

Les délais dont dispose le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant pour procéder au paiement des règlements partiels définitifs et du solde sont fixés à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

9.3 TVA

Pour l'AFD :

Le présent Contrat est soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux en vigueur au jour du fait générateur. Chaque terme de paiement sera assorti de la TVA.

Le Titulaire du présent Contrat s'engage à indiquer sur ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA d'après les débits. Le Titulaire est seul responsable du respect de la législation fiscale en vigueur.

Pour la BEI :

Conformément à l'article 21 du protocole (n° 7) sur les privilèges et immunités de l'Union européenne joint au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les paiements effectués à la BEI en vertu du présent Contrat sont exonérés de TVA, pour la partie financée par la BEI.

Il est à noter que les billets d'avions, remboursables sur facture en cours d'exécution du contrat, sont susceptibles d'intégrer de la TVA du lieu de mission.

9.4 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des avances, des acomptes, des règlements partiels définitifs ou du solde dans le délai fixé par le Contrat donne droit à des intérêts moratoires, calculés à compter du lendemain de l'expiration dudit délai (ou de l'échéance prévue par le Contrat) jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse (article R. 2192-32 du Code de la commande publique).

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

10. Pénalités

10.1 Modalités d'application des pénalités

Par dérogation à l'article 14 du CCAG PI, il est fait application des pénalités définies dans les articles ci-après. Le règlement des pénalités ne fera pas obstacle à la résiliation de plein droit, et sans indemnité, du Contrat aux torts du Titulaire en cas de faute ou d'inexécution de ses obligations. Les pénalités ne sont dues qu'en cas de torts imputables exclusivement au Titulaire retenu.

Les pénalités sont cumulables et non libératoires, elles ne préjugent en rien des réclamations éventuelles de dommages et intérêts auxquels le Pouvoir Adjudicateur peut prétendre.

Le paiement des pénalités n'exonère pas le Titulaire d'exécuter ses obligations contractuelles.

Le montant des pénalités sera déduit par le Pouvoir Adjudicateur du montant du solde à verser, et le surplus, s'il en existe, devra être reversé par le Titulaire au Pouvoir Adjudicateur à première demande de cette dernière.

10.2 Pénalités pour retard

Les documents à produire par le titulaire dans un délai fixé par le marché doivent être transmis par le Titulaire par tout moyen permettant d'attester de leur date de réception par le Pouvoir Adjudicateur.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG PI, les modalités d'application des pénalités de retard sont les suivantes : tout retard d'exécution qui n'aurait pas été expressément approuvé par l'AFD pourra donner lieu à des pénalités de retard à la charge du Prestataire d'un montant de 100 euros par jour de retard calendaire. Ces pénalités s'appliquent après réception de la mise en demeure notifiée par mail par l'AFD au Prestataire, non suivie d'effet. Dans ce cas le point de départ de ces pénalités de retard part du 1er jour de retard constaté

Conformément à l'article 14.1.2 du CCAG PI, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10% du montant total HT du Contrat.

Par dérogation l'article 14.1.3 du CCAG PI, le Titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € HT pour l'ensemble du Contrat.

10.3 Autres pénalités

10.3.1 Pénalités pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle du présent Contrat.

La violation des mesures de sécurité ou de l'obligation de confidentialité énoncées à l'article 5 du CCAG PI est de nature notamment à entraîner la résiliation du présent Contrat pour faute grave dans les termes de l'article 39 du CCAG PI et expose le Titulaire aux pénalités suivantes (par dérogation à l'article 14.2 du CCAG-PI) :

En cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des Informations Confidentielles n'impliquant pas des Données à Caractère Personnel : application d'une pénalité forfaitaire entre 0,5% et 1% du montant exécuté du Contrat à la date de constatation du fait générateur ;

En cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des informations confidentielles impliquant des Données à Caractère Personnel : application d'une pénalité forfaitaire entre 1% et 2% du montant exécuté du Contrat à la date de constatation du fait générateur.

10.3.2 Pénalités pour exécution aux frais et risques

Le pouvoir Adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution de tout ou partie des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire dans les conditions de l'article 27 du CCAG PI.

11. Admission – Achèvement de la mission

A la réception des livrables, le Pouvoir Adjudicateur aura 15 jours ouvrés pour valider ou pas les livrables. Si le Pouvoir Adjudicateur souhaite amender le livrable, il communiquera au Titulaire ses commentaires sur ces livrables au plus tard 15 jours ouvrés après leur réception. Le Titulaire aura 7 jours ouvrés pour prendre en compte ces commentaires et proposer une nouvelle version du livrable. Ce processus pourra être renouvelé tant que le Pouvoir Adjudicateur ne sera pas satisfait des livrables.

Le livrable ne sera validé que sur décision du Pouvoir Adjudicateur

12. Assurances – Responsabilité

Par dérogation à l'article 9 du CCAG-PI, le titulaire doit justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie au moment de la consultation (préalablement à toute notification), puis en cours d'exécution de ses prestations si le contrat dure plus d'une année, qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie d'assurance de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber à quelque titre que ce soit, y compris du fait de ses sous-traitants ou cotraitants si le titulaire est mandataire du Groupement d'opérateurs économiques, à raison des dommages de toute nature causés au tiers, y compris au pouvoir adjudicateur. Cette garantie sera maintenue en vigueur pendant toute la durée du contrat.

Les polices d'assurances devront prévoir des montants de garantie suffisants pour la couverture des risques encourus et inclure les conséquences de toute solidarité.

13. Propriété intellectuelle – Utilisation des résultats

13.1 Régime des connaissances antérieures et connaissances antérieures standards

Les dispositions des articles 33 et 34 du CCAG PI seront applicables au marché.

13.2 Régime des résultats

Par dérogation à l'article 35 du CCAG PI, le Pouvoir Adjudicateur prévoit les conditions suivantes :

13.2.1 Cession des droits d'auteur

Le Titulaire cède à titre exclusif au Pouvoir Adjudicateur les droits sur la Prestation, ainsi que tout élément qui en est constitutif de façon partielle ou intégrale. Il cède irrévocablement au Pouvoir Adjudicateur, à titre exclusif pour le monde entier et pour la durée légale des droits d'auteurs, les droits d'exploitation, de représentation et de reproduction et d'adaptation à des fins commerciales et/ou non commerciales qu'il détient ou détiendra sur les rapports, travaux, études et documents réalisés au titre de la Prestation (ci-après la "Cession").

Plus précisément, la Cession comprend les droits :

- d'utiliser, reproduire, conserver, distribuer, communiquer, exécuter, traduire, exploiter, diffuser, représenter la Prestation ;
- à des fins promotionnelles, commerciales ou non commerciales, publiques ou privées et notamment mais sans que cette liste soit exhaustive à l'occasion d'expositions, d'opérations d'information ou de relations publiques) ;
- de façon partielle ou intégrale sur tout support, actuel ou futur, et notamment support papier, optique,

numérique, magnétique ou tout autre support informatique, électronique ou de télécommunication.

La Cession est réalisée au fur et à mesure de la réalisation des rapports, travaux, études et documents réalisés par le Prestataire au titre de la Prestation.

Le Prestataire reconnaît également au Pouvoir Adjudicateur le droit de transférer à tout tiers son droit d'utilisation des rapports, travaux, études et documents réalisés par le Prestataire dans le cadre du Contrat.

13.2.2 Garanties de la Cession

Pendant toute la durée de la Cession, le Titulaire (i) s'engage à ne pas diffuser la Prestation sous quelque support que ce soit sans l'accord du Pouvoir Adjudicateur et (ii) garantit la jouissance paisible de la propriété des droits ainsi cédés au Pouvoir Adjudicateur contre tous troubles, revendications et évictions de quelque nature que ce soit. Il garantit en particulier avoir régulièrement acquis l'intégralité des droits, notamment de propriété intellectuelle, nécessaires à la Cession.

En conséquence, le Titulaire garantit le Pouvoir Adjudicateur contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété notamment intellectuelle ou un acte de concurrence et/ou parasitaire auquel la Cession porterait atteinte.

Le Titulaire garantit que la Prestation ne contient rien qui puisse constituer une violation des lois et règlements en vigueur, en particulier relativement à la diffamation et à l'injure, à la vie privée et au droit à l'image, à l'atteinte aux bonnes mœurs, à la contrefaçon ou au plagiat.

13.2.3 Rémunération de la Cession

Le prix de la Cession est inclus de façon définitive dans la rémunération du Contrat. Le Titulaire reconnaît qu'il en a connaissance et ne pourra réclamer aucune somme complémentaire au titre de la Cession.

14. Clauses complémentaires

14.1 Redressement ou liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

14.2 Déclaration et obligations du Titulaire

14.2.1 Déclaration du Titulaire

Les autorisations nécessaires au titre du Contrat et les assurances relatives à la Prestation seront à la charge du Prestataire. Le Prestataire déclare qu'il souscrira et maintiendra, et fera en sorte que son Personnel dispose d'une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exécution de la Prestation. Le Prestataire fournira à l'AFD, sur demande de cette dernière, la ou les attestations d'assurance correspondantes.

Le Prestataire déclare :

- qu'il a obtenu des autorités compétentes toutes les autorisations nécessaires pour exercer son activité.
- qu'il a toutes les autorisations nécessaires à la validité du Contrat et à l'exécution des obligations en découlant ;
- que le Personnel est employé par lui conformément à la réglementation du travail qui lui est applicable.

Conformément aux articles L 8222-1 et D 8222-5 du Code du travail le Prestataire doit fournir à la signature du Contrat, puis de manière régulière en fonction de la durée de validité de chaque document, les documents suivants :

- Le document en cours de validité attestant de l'immatriculation effective de la structure (extrait K-bis ou équivalent)
- Une attestation fiscale délivrée par les autorités compétentes certifiant que le Titulaire est à jour de ses obligations fiscales ;
- Une attestation délivrée par les autorités compétentes certifiant que le Titulaire est à jour de ses obligations sociales ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile et / ou professionnelle en cours de validité.
- La liste nominative des travailleurs étrangers hors CE ou détachés, emplois par la structure ou à défaut une attestation sur l'honneur de non emploi de travailleurs étrangers hors CE.

Ces documents devront être fournis et maintenus à jour dans l'outil PROVIGIS – outil de recueil des attestations dont s'est doté le Pouvoir Adjudicateur.

14.2.2 Obligation de confidentialité

Le Titulaire, agissant tant pour lui-même que pour le compte du Personnel dont il se porte garant s'engage, pendant la durée du Contrat et pendant une période de cinq (5) années suivant le terme du Contrat, à ce que les Informations Confidentielles :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles, et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'il accorde à ses propres informations confidentielles de même importance ;
- ne soient transmises de manière interne qu'au Personnel ;
- ne soient pas utilisées dans un autre but que celui défini par le Contrat ;

Le Prestataire prendra toutes les mesures nécessaires, conformément à l'état de l'art, afin de garantir que les Informations Confidentielles soient protégées contre toute divulgation ou tout accès par des tiers non autorisés. Le Prestataire informera l'AFD, la BEI et la KfW, sans délai, en cas d'incident de sécurité susceptible d'impacter les Informations Confidentielles.

Le Titulaire s'engage par conséquent à ne pas divulguer, directement ou indirectement, en partie ou en totalité, les Informations Confidentielles sans accord exprès, préalable et écrit de l'AFD, KfW et de la BEI, à tenir confidentiel tout renseignement ou tout document obtenu dans le cadre du Contrat et à ne pas faire de communication à des tiers sur les missions qui lui sont confiées sans autorisation préalable dans les conditions susmentionnées.

En fin de contrat le Titulaire s'engage à restituer ou supprimer intégralement toutes les Informations Confidentielles. Il devra confirmer, par écrit, la suppression de tous les documents au terme du Contrat.

Au terme du Contrat le Titulaire s'engage à ne pas communiquer sur le contenu de ce Contrat à des tiers. Nonobstant les paragraphes ci-dessus, le Titulaire s'engage à respecter, en toute circonstance et sans limitation de durée, le secret professionnel et le secret bancaire applicables à l'AFD, à la KfW et à la BEI. Pour éviter toute ambiguïté, le secret bancaire s'applique à toutes les informations relatives à la relation contractuelle entre les trois institutions et leurs bénéficiaires ainsi qu'aux projets financés par celles-ci, ainsi qu'à la relation contractuelle entre l'AFD, la KfW et la BEI dans le cadre d'un cofinancement.

Dans le cas de sous-traitance (voir 2.2.) et si le Pouvoir Adjudicateur accepte la sous-traitance proposée, le Titulaire s'engage à conclure avec son sous-traitant identifié un contrat comportant les mêmes obligations de confidentialité que celles convenues présentement.

Le Titulaire s'interdit d'utiliser, de saisir, de téléverser, de transmettre ou de traiter, directement ou indirectement, toute Information Confidentielle dans un outil ou service d'intelligence artificielle générative, dès lors que cet outil est susceptible, par défaut ou par option, de conserver, réutiliser ou exploiter les données d'entrée et/ou de sortie (prompts, fichiers, résultats) à des fins d'entraînement, d'amélioration de modèles, d'évaluation, de journalisation étendue ou de mise à disposition de tiers ; en conséquence, aucune Information Confidentielle ne devra être communiquée à de tels systèmes, sauf autorisation écrite préalable de l'AFD de la BEI et de la KfW et sous réserve de garanties contractuelles et techniques démontrant l'absence de réutilisation des données pour l'entraînement et leur non-divulgaration à des tiers.

14.2.3 Obligation de confidentialité liée au Groupement de commandes

Chaque institution du Groupement de commandes communique la documentation nécessaire au Titulaire et précise les documents qui ne devront pas être partagés avec les deux autres institutions.

Le Titulaire s'engage

- (i) à ne pas communiquer aux deux autres institutions les pièces indiquées comme confidentielles par la troisième,
- (ii) à ne pas faire apparaître dans le rapport final des éléments relevant de cette confidentialité.
- (iii) le cas échéant à mettre à disposition une plateforme de stockage sécurisée qui respecte les engagements de confidentialité des points (i) et (ii) supra, notamment en terme d'accès et d'habilitations.

14.2.4 Pouvoirs du Titulaire

Le Titulaire ne dispose d'aucun pouvoir pour agir au nom et pour le compte du Pouvoir Adjudicateur ou pour

engager cette dernière, sauf mandat exprès et spécial qui lui serait accordé par le Pouvoir Adjudicateur au cas par cas. Le Pouvoir Adjudicateur reste seule juge des éventuelles décisions à prendre sur les propositions qui lui seront soumises par le Titulaire à l'issue de la Prestation.

14.2.5 Clause d'intégrité

Le Titulaire déclare et s'engage à :

- n'avoir commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de mise en concurrence et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- ce que la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un Acte de Corruption et/ou à un Acte de Fraude.

14.2.6 Responsabilité sociale et environnementale

Le Pouvoir Adjudicateur attache une grande importance au respect des dispositions en faveur du développement durable, dans ses aspects tant sociaux qu'environnementaux.

14.2.7 Données à caractère personnel

Engagements du Titulaire

Dans le cadre de l'exécution du contrat, le Titulaire pourra être amené à avoir accès et traiter des données à caractère personnel, au sens du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 ou RGPD (ci-après « les Données »), pour le compte de l'AFD, de la KfW et la BEI. Les engagements et obligations du Titulaire dans le cadre du traitement de données personnelles, en application de l'article 28 du RGPD, sont énoncés dans le cadre de l'annexe dite « Annexe RGPD » des présentes.

Gestion des fournisseurs de l'AFD

Dans le cadre du présent contrat, l'AFD peut être amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel relatives aux personnels du Titulaire impliquées dans la prestation.

Le traitement mis en place a pour finalité le suivi de l'exécution du contrat et des fournisseurs de l'AFD, dans le cadre d'une démarche de qualité et d'optimisation des achats. Il a pour fondement juridique l'intérêt légitime de l'AFD à organiser, rationaliser et suivre ses achats. Aux termes du Règlement Général sur la Protection des Données (EU) 2016/679 (ci-après RGPD), l'AFD est Responsable du traitement.

Les catégories de données traitées sont :

- Etat civil, Identité, Données d'identification
- Vie professionnelle (CV, formation, informations associées au suivi des prestations)

Les données à caractère personnel associées au suivi de l'exécution des marchés sont conservées pendant 10 années après la fin d'exécution de la mission, en application des articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique. Ces données ne seront accessibles qu'aux collaborateurs de l'AFD qui ont vocation à y avoir accès dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions.

Toute personne concernée par ledit traitement de données peut, dans les conditions définies par la réglementation applicable, accéder aux données la concernant ou demander leur effacement. Elle dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement mis en œuvre, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données (DPO), par voie électronique à informatique.libertes@afd.fr ou par voie postale à l'adresse Délégué à la Protection des données personnelles du groupe AFD, 5 rue Roland Barthes, 75012 - Paris. La demande devra être signée par l'intéressé et accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.

Si une personne concernée considère, après avoir contacté le DPO et obtenu sa réponse, que ses droits ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Le Titulaire s'engage à informer ses salariés ou toute autre personne sous sa direction et dont les données sont susceptibles d'être traitées par l'AFD de la présente mention d'information.

Sous-traitance

Le Titulaire s'engage à ne pas sous-traiter auprès de sociétés tierces tout ou partie des Prestations impliquant la participation à la mise en œuvre du traitement des Données, sauf à ce qu'il ait obtenu l'accord préalable et écrit de l'AFD, la BEI et la KfW. Si le Pouvoir Adjudicateur accepte la sous-traitance proposée, le Titulaire s'engage à conclure avec son sous-traitant identifié un contrat comportant les mêmes obligations quant à la protection des Données que celles convenues présentement.

Le Titulaire justifiera, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, des engagements contractuels de tout tiers Titulaire participant au traitement des Données, si nécessaire en communiquant les documents contractuels s'y rapportant.

Sécurité, confidentialité et audit

Le Titulaire s'engage à traiter les Données avec la plus stricte confidentialité. Le Titulaire gère, dans le cadre de ses responsabilités, l'organisation interne de son entreprise et définit les mesures logiques, physiques et organisationnelles à même de répondre aux instructions spécifiques du Pouvoir Adjudicateur et, plus largement, aux exigences de protection des Données contre tout accès non autorisé, détournement, usage frauduleux ou perte. Le Titulaire devra indiquer immédiatement au Pouvoir Adjudicateur si les mesures mises en œuvre ne répondent pas ou plus à ces exigences.

Le Titulaire devra signaler immédiatement au Pouvoir Adjudicateur toutes mesures de contrôle ou demande d'accès effectuées par des autorités dûment habilitées à cet effet à l'instar des services de la CNIL ou de la police judiciaire.

Les présentes obligations de confidentialité et de sécurité des Données restent valables après le terme du Contrat dès lors que le Titulaire continuerait à stocker les Données ou d'y accéder. Ces obligations ne prendront fin qu'au jour où le Titulaire cessera d'accéder et/ou de stocker les Données.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD, le Pouvoir Adjudicateur doit veiller au respect des mesures de sécurité et de confidentialité mises en œuvre par le Titulaire. Le pouvoir Adjudicateur est par conséquent autorisée, directement ou par le biais de toute personne qu'elle aura mandatée à cet effet, à:

- solliciter toute information utile auprès du Titulaire justifiant de la mise en place des mesures de sécurité et de confidentialité (contrôles sur pièces),
- contrôler sur le lieu d'activité du Titulaire ou de son sous-traitant l'effectivité de la mise en place de ces mesures (contrôles sur place).

Le Pouvoir Adjudicateur pourra diligenter une fois par an une mission de contrôle sur place, dans les locaux du Titulaire, aux heures habituelles de bureau, sans perturber le fonctionnement de l'entreprise du Titulaire. Outre cette mission de contrôle annuelle, le Pouvoir Adjudicateur pourra diligenter toute mission de contrôle ad hoc en cas de faille de sécurité chez le Titulaire affectant la confidentialité, l'intégrité ou la sécurité des Données, intervenue de manière volontaire ou accidentelle, notamment toute atteinte, perte, vol, accès non autorisé, divulgation, destruction, altération des Données (ci-après « Violation des Données »).

Le Pouvoir Adjudicateur doit respecter les processus opérationnels du Titulaire et prévenir 72 heures avant toute visite en précisant le périmètre du contrôle, sauf contrôle ad hoc consécutif à une Violation des Données.

Le Pouvoir Adjudicateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assister la personne mandatée lors des contrôles et à lui permettre l'accès aux locaux ainsi qu'aux équipements pertinents. Le Titulaire s'engage à fournir sur demande du Pouvoir Adjudicateur les informations requises aux fins de permettre un contrôle, sur pièces ou sur place, par le Pouvoir Adjudicateur sur les conditions de mise en œuvre du traitement des Données et lui remettre toute documentation s'y rapportant.

Notification des Violations de Données par le Titulaire

Le Titulaire s'engage à informer le Pouvoir Adjudicateur sans délai, dès qu'il en a connaissance, de la survenance de toute Violation des Données. Le Titulaire s'engage le cas échéant à apporter, concomitamment à cette information, tous éléments nécessaires au Pouvoir Adjudicateur (ou toute personne expressément désignée par celle-ci) pour évaluer les risques et impacts de la Violation des Données et lui permettre de prendre toutes décisions utiles.

En accord avec le Pouvoir Adjudicateur, le Titulaire devra mettre en œuvre sans tarder toutes les mesures appropriées pour prévenir toute nouvelle Violation des Données.

La notification des Violations des Données au Pouvoir Adjudicateur par le Titulaire et leur gestion font partie intégrante des Prestations et ne donnera pas lieu à facturation complémentaire.

Dans l'hypothèse où la réglementation applicable imposerait au Pouvoir Adjudicateur en sa qualité de responsable de traitement une obligation de notification auprès des services de la CNIL, le Titulaire lui apportera toute assistance afin de lui permettre d'effectuer dans le délai applicable ladite notification.

Dans l'hypothèse où une information des personnes concernées s'avèrerait nécessaire, cette communication

s'effectuera selon un calendrier et un contenu déterminé par le Pouvoir Adjudicateur (le cas échéant en concertation avec l'autorité de contrôle compétente).

Pouvoir d'instruction du Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur dispose de droits étendus pour donner toutes directives, notamment en ce qui concerne la nature, l'importance et les modalités de traitement des Données. Les directives données par le Pouvoir Adjudicateur doivent revêtir la forme écrite et ne peuvent donner lieu à une demande de rémunération complémentaire par le Titulaire.

Dans le cadre de son obligation de conseil, le Titulaire devra informer le Pouvoir Adjudicateur sans délai s'il estime qu'une directive est contraire à la réglementation française et européenne afférente à la protection des données à caractère personnel.

A la fin de sa mission, le Titulaire devra, au choix du Pouvoir Adjudicateur, soit remettre au Pouvoir Adjudicateur les Données en sa possession soit les effacer immédiatement et intégralement, sous réserve de l'application de dispositions légales faisant obstacle à la suppression intégrale des Données. Il en est de même pour les copies aux fins de sauvegardes automatiques.

La suppression sera, le cas échéant, consignée dans un procès-verbal avec indication de la date. Une copie de ce procès-verbal sera transmise au Pouvoir Adjudicateur.

Droits des personnes concernées

Toute demande d'information auprès du Titulaire émise par une personne concernée par le traitement des Données, au sens de l'article 4 du RGPD sera immédiatement transmise au Correspondant Informatique et Libertés du Pouvoir Adjudicateur ou toute autre personne expressément désignée par le Pouvoir Adjudicateur. Il en est de même pour toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition. Le Titulaire devra apporter au Pouvoir Adjudicateur toute assistance utile pour lui permettre de faire droit, dans les délais légaux, à ces demandes.

Formalités

Le Titulaire devra collaborer avec le Pouvoir Adjudicateur et lui fournir toutes informations nécessaires pour que celle-ci puisse établir et actualiser la liste des traitements automatisés prévue par l'article 47 du décret du 20 octobre 2005 ou, plus largement, procéder à toutes formalités nécessaires préalables à la mise en œuvre du traitement, en ce compris les analyses d'impact, demandes d'autorisation ou consultation préalable de la CNIL.

Preuve de la conformité du traitement

Le Titulaire s'engage à conserver et à tenir à disposition du Pouvoir Adjudicateur toute documentation utile justifiant que le traitement des Données mis en œuvre par le Titulaire pour le compte du Pouvoir Adjudicateur a été mis en œuvre conformément aux engagements pris dans le cadre du Contrat ainsi qu'aux éventuelles instructions spécifiques du Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire s'engage à conserver ladite documentation, au-delà de la fin du Contrat, jusqu'au terme du délai de prescription applicable pendant lequel la responsabilité du Pouvoir Adjudicateur est susceptible d'être engagée en raison des conditions et modalités de mise en œuvre du traitement des Données par le Titulaire. Le Titulaire pourra néanmoins se libérer par anticipation de cette obligation en remettant au Pouvoir Adjudicateur dès la fin du Contrat ladite documentation.

Gestion des fournisseurs du Pouvoir Adjudicateur

Dans le cadre de la gestion administrative de ses fournisseurs, le Pouvoir Adjudicateur met en œuvre un traitement de données à caractère personnel susceptible de concerner le personnel du Titulaire, lequel dispose dès lors, en application de la loi Informatique et Libertés, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition. Ces droits s'exercent directement auprès du Correspondant Informatique et Libertés du groupe AFD, notamment par courriel à l'adresse suivante : informatique.libertes@afd.fr.

14.3 Obligations du Pouvoir Adjudicateur

Pour permettre au Titulaire de mener à bien son travail, le Pouvoir Adjudicateur veillera à :

- mettre à la disposition du Titulaire tous les éléments qu'elle détient et nécessaires à la connaissance du problème en vue de la réalisation de la Prestation ;
- faciliter la prise de contact du Titulaire avec les personnes du Pouvoir Adjudicateur concernées par la Prestation.

14.4 Divers

Le Titulaire ne pourra céder aucun de ses droits et/ou obligations au titre du présent marché sauf accord exprès et préalable du Pouvoir Adjudicateur.

Toutes notifications, rapports et autres communications relatifs au Contrat seront délivrés ou envoyés aux domiciles respectifs des Parties mentionnés en tête des présentes. Ils deviendront effectifs à la réception à cette adresse ou à toute nouvelle adresse dûment notifiée par écrit à l'autre partie.

Toute modification des termes et conditions du Contrat, y compris les modifications portées à la nature ou au volume de la Prestation ou au montant du Contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit des Parties.

Les originaux du Contrat sont établis et signés en langue française. Si une traduction en est effectuée, seule la version française fera foi en cas de divergence d'interprétation des dispositions du Contrat ou en cas de litige entre les Parties.

15. Audit

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve pour elle-même, ou pour l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ou toute autre autorité étrangère équivalente au sens des articles L. 632-7, L. 632-12 et L. 632-13 du code monétaire et financier pour les Prestations devant s'exécuter à l'étranger ou dans le cadre de la coopération de l'ACPR avec ces autorités étrangères) ou encore pour toute autre autorité de régulation ou de contrôle, toute autorité de protection des données ou toute autorité d'archives publiques ainsi que pour les personnes désignées par elles le droit de procéder à tout audit du Fournisseur. Cet audit pourrait :

- Viser à vérifier le respect, par lui, de ses obligations contractuelles, des conditions d'exécution des prestations et/ou de la performance du titulaire, ainsi que des exigences réglementaires applicables ;
- Porter sur les données à caractère personnel dont les modalités sont précisées à l'article Données à caractère personnel du présent marché ;
- Permettre l'exercice des pouvoirs de surveillance et de résolution de l'ACPR, tels que prévus à l'article 63, paragraphe 1, point a), de la Directive 2014/59/UE et à l'article 65, paragraphe 3, de la Directive 2013/36/UE.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve pour elle-même et pour l'ACPR, ainsi que pour toute personne éventuellement désignée par celles-ci, le droit inconditionnel d'inspecter et d'auditer la manière dont le prestataire s'acquitte des exigences contractuelles et réglementaires applicables. Dans ce cadre, le pouvoir adjudicateur, l'ACPR et les tiers mandatés par eux auront un accès complet à tous les locaux professionnels pertinents (sièges sociaux, centres opérationnels etc.), à l'ensemble des appareils, systèmes, réseaux, informations et données pertinents utilisés pour assurer la prestation, notamment aux informations financières connexes, ainsi qu'aux membres du personnel et aux auditeurs externes du prestataire de services auxquels des explications écrites ou orales pourront être demandées et ce, à titre gracieux.

Aussi, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'effectuer des audits dits individuels et d'effectuer des tests d'intrusion chez le prestataire afin d'évaluer l'efficacité des mesures et des processus mis en œuvre en matière de cybersécurité et de sécurité des TIC internes.

En cas de sous-traitance, dûment autorisée par le pouvoir adjudicateur, le prestataire veille à ce que le sous-traitant accorde à le Pouvoir Adjudicateur et à l'ACPR les mêmes droits contractuels d'accès et d'audit que ceux accordés par le prestataire.

Cet audit pourra être réalisé à tout moment au choix du Pouvoir Adjudicateur y compris une fois le contrat terminé, dans la limite d'une durée cinq (5) ans.

Le Titulaire est avisé par le Pouvoir Adjudicateur, l'ACPR ou les tiers agissant en leur nom du contrôle par écrit un mois avant le déclenchement de l'audit, à moins que cela ne soit impossible en raison d'une situation d'urgence ou de crise ou ne conduise à une situation dans laquelle l'audit ne serait plus efficace. A ce titre, le Pouvoir Adjudicateur peut désigner un expert indépendant, non concurrent du Titulaire, et qui doit signer un engagement de confidentialité.

Le Titulaire s'engage à collaborer avec le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant ainsi qu'avec l'ACPR et à leur faciliter leur audit en leur procurant toutes les informations nécessaires et en répondant à l'ensemble de leurs demandes afférentes à cet audit, dans les limites autorisées du contrôle listées en début du présent article. Dans le cas où leurs demandes excèderaient ces limites contractuelles de l'audit autorisé, le Titulaire alertera le Pouvoir Adjudicateur. Les deux parties rechercheront le meilleur moyen de parvenir au contrôle ci-dessus dans les limites contractuelles autorisées.

Pendant toute la durée du Contrat et pendant la durée de la prescription fiscale après sa cessation, le Titulaire s'engage à tenir à la disposition du Pouvoir Adjudicateur et de ses contrôleurs mandatés, tous documents comptables et autres pièces se rapportant aux prestations objets du contrat.

Le Titulaire s'engage à maintenir des archives complètes et précises sur les factures et toute la documentation associée liée à l'établissement de ces factures.

Ces archives comprennent notamment (liste non limitative) :

- Les documents physiques (papier, CD...),
- Les documents électroniques (e-mails et informations stockées dans les bases de données électroniques)

Dans l'hypothèse où le Pouvoir Adjudicateur exigerait la production de documents en la possession exclusive et démontrée du Titulaire, les audits seront alors conduits dans les locaux du Titulaire et devront se conformer aux heures d'ouverture, aux usages et aux règles de sécurité en vigueur dans les locaux en question. Le Pouvoir Adjudicateur pourra accéder aux locaux du Titulaire après avoir notifié sa demande par écrit et en respectant un préavis de 72 heures.

Le coût de cet audit est supporté par le pouvoir adjudicateur sauf dans l'hypothèse où cet audit révèle un manquement du Titulaire.

16. Réversibilité

À tout moment en cours d'exécution du présent contrat, à la demande du Pouvoir Adjudicateur, ainsi qu'en cas d'expiration ou de résiliation de tout ou partie du contrat pour quelque motif que ce soit :

Le Titulaire s'engage à assurer une réversibilité et à tout mettre en œuvre sur les plans juridique et humain pour permettre au Pouvoir Adjudicateur, à la date de cessation du Contrat, de reprendre ou faire reprendre par un tiers la prestation objet du présent Contrat, de la façon la plus coordonnée possible et dans les conditions les plus économiques qui soient pour le Pouvoir Adjudicateur, et permettant notamment la continuité de la prestation, objet du contrat, avec un minimum d'interruptions. A cette fin aussi, après la résiliation du Contrat et pendant une période de transition de 3 mois, le Titulaire continuera d'assurer la prestation avant que celle-ci ne soit intégralement et effectivement reprise par le Pouvoir Adjudicateur ou par un nouveau prestataire désigné par celle-ci.

Lors de la cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Titulaire tient à la disposition de le Pouvoir Adjudicateur tout document qui peut lui être nécessaire dans le cadre de la reprise de la prestation, que ce soit pour l'assurer elle-même ou la confier à un tiers.

A la demande du Pouvoir Adjudicateur, le Titulaire s'engage, sur une période maximale de deux (2) mois à compter de la fin du Contrat, à répondre à toute demande d'assistance, même ponctuelle, formulée par le Pouvoir Adjudicateur ou par le Titulaire désigné par celui-ci pour reprendre la prestation objet du présent Contrat.

Les Parties conviennent des dispositions suivantes en ce qui concerne les prestations d'assistance à la réversibilité fournies par le Titulaire :

- si la réversibilité découle d'une résiliation ou d'une cessation du Contrat, suite à une faute ou à une défaillance du Titulaire, ou si elle découle d'une non-reconduction à l'une quelconque des échéances du Contrat du fait du Titulaire, les prestations d'assistance à la réversibilité effectuées par le Titulaire ne sont pas facturées au Pouvoir Adjudicateur,
- si la réversibilité découle de la survenance d'un cas de force majeure ou d'une cessation du Contrat dans le cadre de torts partagés, les coûts de l'assistance à la Réversibilité sont partagés par moitié,
- si la réversibilité découle de toute autre cause d'interruption du présent Contrat, les prestations d'assistance à la réversibilité effectuées par le Titulaire sont facturées au Pouvoir Adjudicateur dans leur

intégralité.

Dans ce cadre, le Titulaire s'engage à :

- restituer, dans un format intègre, exploitable et convenu, l'ensemble des données appartenant au Pouvoir Adjudicateur ainsi que les données à caractère personnel communiquées antérieurement par le Pouvoir Adjudicateur,
- détruire les éventuelles copies sur ces données et ne pas s'en servir pour un usage propre ou au bénéfice des tiers

Le Titulaire s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer l'accès aux données appartenant au Pouvoir Adjudicateur même en cas d'insolvabilité, résolution ou interruption des activités commerciales du Titulaire. Il ne procédera à aucune sous-externalisation de la Prestation ou transfert des données à un tiers sans l'accord écrit et préalable du pouvoir adjudicateur et s'abstiendra de toute mesure ayant pour effet d'entraver l'accès de le Pouvoir Adjudicateur aux données qui lui appartiennent. En cas d'interruption volontaire de ses activités commerciales liées à la Prestation, le Titulaire s'engage à en avertir le Pouvoir Adjudicateur au moins 3 mois au préalable et à assurer la réversibilité de l'externalisation de la Prestation

17. Résiliation du Contrat

Il sera fait application des articles L 2195-1 et suivant du code de la commande publique ainsi que des articles 36 à 42 du CCAG PI avec les précisions suivantes :

17.1 Résiliation aux torts du titulaire

Le Pouvoir Adjudicateur peut, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti, et sous réserve d'un préavis ne pouvant être inférieur à quinze (15) jours, résilier le marché aux torts du Titulaire dans les conditions fixées à l'article 39 du CCAG PI

Plus particulièrement, et de façon non-exhaustive, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché en cas de :

- non-exécutions ou exécutions de mauvaise qualité réitérées des attendus et exigences opérationnels ;
- application répétée des pénalités prévues à l'article Pénalités du présent Contrat, non suivie d'amélioration significative ;
- constats réitérés de rejets ou d'ajournements des prestations, en application des dispositions des opérations de vérification et de validation des prestations de l'article Admission - Achèvement du présent Contrat ;
- non-respect des dispositions de l'annexe du présent Contrat « Sécurité ».

Les manquements visés ci-dessus doivent être préalablement actés par les parties en Comité de Pilotage.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve également le droit de résilier le contrat avec le Titulaire lorsque :

- ce dernier ne dispose plus des certifications et agréments obligatoires pour la réalisation de la Prestation ;
- Lorsque le traitement, la gestion ou la sécurité des informations confidentielles et des données personnelles ou sensibles présentent des faiblesses telles que l'intégrité, la sécurité, la confidentialité ou le traitement loyal de ces informations et données semblent compromis.

Cette résiliation pour faute s'effectue sans préjudice des autres actions, notamment pénales, qui seraient engagées dans ce cas à l'encontre du Titulaire.

En cas de résiliation pour faute :

- il est fait application des articles 27 et 39 du CCAG PI avec les précisions suivantes : le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 27 du CCAG PI . La décision de résiliation le mentionnera expressément ;
- Le Titulaire n'a droit à aucune indemnisation ;
- Par dérogation et en complément des articles 39 et 41.3 du CCAG PI, la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire est rémunérée avec un abattement de 10 %.
- Le Titulaire indemnise le pouvoir adjudicateur de tous les coûts et/ou dommages supportés et préjudices subis par le pouvoir adjudicateur du fait de la résiliation du contrat directement ou indirectement, et notamment s'il y a lieu, les coûts supportés par le pouvoir adjudicateur du fait de la substitution du Titulaire par un nouveau prestataire.

En cas de résiliation en application de l'article L2195-4 du Code de la commande publique, il sera également fait application des infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat hors Union Européenne. En complément à l'article 39 du CCAG PI , en cas de non production dans les 8 jours de l'acceptation d'une sous-traitance de second rang et plus présentée par le sous-traitant de rang 1 et plus de la caution personnelle et solidaire garantissant le paiement de toutes les sommes dues par eux au sous-traitant de second rang et plus, et après mise en demeure du sous-traitant de rang 1 et plus et du titulaire du marché, restée sans effet dans un délai fixé à 8 jours, le marché sera résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

17.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

Dans l'hypothèse d'une résiliation pour motif d'intérêt général, ou à la demande de l'ACPR, l'indemnité de résiliation est fixée à 5 % du montant engagé hors TVA du marché, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises.

17.3 Résiliation pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail illégal

Conformément aux articles L 8222-1 et D 8222-5 du Code du travail et à l'article 15.2 « Déclaration du prestataire », le Prestataire doit fournir à la signature du Contrat, puis de manière régulière en fonction de la durée de validité de chaque document, les documents tous les six (6) mois, et ce jusqu'à la fin de l'exécution du Contrat les documents suivants :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au Prestataire et datant de moins de six (6) mois ; cette attestation devra porter la mention du paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale qui devra faire apparaître l'identification de l'entreprise, le nombre de salariés employés et l'assiette de rémunération déclarée sur le dernier récapitulatif des cotisations de sécurité sociale adressées à l'organisme de recouvrement ;
- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés] ou [une copie de la carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers] ou [un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises];
- une attestation sur l'honneur établie par le Prestataire certifiant de la fourniture à ses salariés de bulletins de paie conformément à la réglementation française[2].

En application de l'article L 8222-6 du Code du travail, l'AFD se réserve la possibilité d'infliger une pénalité au Prestataire qui ne s'acquitterait pas des formalités mentionnées aux articles L 8221-3 à L 8221-5 du code du travail relatives au travail dissimulé par dissimulation d'activité et dissimulation d'emploi salarié.

Sans préjudice des articles L. 8222-1 à L. 8222-3, toute personne morale de droit public ayant contracté avec une entreprise, informée par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière de cette entreprise au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5, enjoint aussitôt à cette entreprise de faire cesser sans délai cette situation. L'entreprise ainsi mise en demeure apporte à la personne publique, dans un délai de deux mois, la preuve qu'elle a mis fin à la situation délictuelle. A défaut, le contrat peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur. La personne morale de droit public informe l'agent auteur du signalement des suites données par l'entreprise à son injonction. A défaut de respecter les obligations qui découlent des premier et troisième alinéas du présent article ou, en cas de poursuite du contrat, si la preuve de la fin de la situation délictuelle ne lui a pas été apportée dans un délai de six mois suivant la mise en demeure, la personne morale de droit public est tenue solidairement avec son cocontractant au paiement des sommes mentionnées aux 1° à 3° de l'article L. 8222-2, dans les conditions fixées à l'article L. 8222-3.

18. Différends

En cas de différends entre les parties, il sera fait application de l'article 43 du CCAG PI.

La loi française est seule applicable.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris.

19. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

La loi française est seule applicable au présent marché.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relative au présent marché doit être rédigé en langue française, ou peut l'être en anglais après accord du Pouvoir Adjudicateur.

20. Conflits d'intérêts

Le candidat a la responsabilité de s'assurer que la composition du Groupement d'opérateurs économiques (y compris les sous-traitants) ou l'offre remise ne présente pas d'incompatibilité ou de conflits d'intérêts tel que précisé dans la clause 5.2 des Termes de référence, sous peine de voir sa candidature ou son offre écartée par l'acheteur.

Notamment dans l'hypothèse où, antérieurement ou postérieurement à l'offre remise, le candidat exercerait ou soumissionnerait pour un marché public de l'une des trois institutions, le candidat rédigera une note explicitant les dispositions qu'il met en place pour prévenir tout potentiel conflit d'intérêts suivant la nature des missions exercées dont il explicitera la nature.

Le titulaire devra pouvoir en justifier auprès du pouvoir adjudicateur à première demande de ce dernier sur toute la durée de l'accord-cadre et des bons de commandes.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, le présent accord-cadre et bons de commande seront résiliés aux torts du titulaire, aux frais et risques de ce dernier, dans les conditions prévues à l'article 32 du CCAG-PI.

21. Dérogations aux documents généraux

Par dérogation à l'article 1er CCAG PI, les dérogations aux dispositions dudit CCAG ne sont pas récapitulées dans le présent article mais sont indiquées expressément au fil de la lecture de celui-ci.

22. Acceptation de l'avance

Une avance est prévue dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Titulaire unique ou mandataire :

☐ Refuse de percevoir l'avance

☐ Accepte de percevoir l'avance

L'attention des candidats est attirée sur le fait que si aucun choix n'est fait, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise refuse de percevoir l'avance.

La perception de l'avance par les cotraitants et sous-traitants est indiquée dans les annexes.

L'avance sera versée et résorbée dans les conditions fixées par l'article Avance du présent Contrat qui détermine également les garanties à mettre en place par la ou les entreprises.

23. Signature du candidat

Il est rappelé au candidat que la signature du présent Contrat vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Le fournisseur adhère à la Charte Relations fournisseurs présente [ici](#) et s'engage à respecter les principes et engagements énoncés ci-dessus, et ce pendant toute la durée du processus d'achat et de la relation contractuelle avec le groupe AFD.

Le fournisseur s'engage également à faire connaître et faire respecter les engagements de la présente Charte par l'ensemble de ses collaborateurs, y compris temporaires et intérimaires, partenaires, fournisseurs, et sous-traitants.

Fait en un seul original

A :

Le

Signature(s) du titulaire, ou, en cas de Groupement d'opérateurs économiques, du mandataire habilité ou de chaque membre du Groupement d'opérateurs économiques :

24. Acceptation de l'offre par le Pouvoir Adjudicateur

Les sous-traitants proposés dans les actes de sous-traitance annexés au présent Contrat sont acceptés comme ayant droit au paiement direct et les conditions de paiement indiquées sont agréées.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A

Le

Le Pouvoir Adjudicateur

25. Annexe : Déclaration de sous-traitance

Annexe au Contrat Unique (CU)

Pouvoir Adjudicateur : Agence Française de Développement

- Désignation de l'acheteur :

.....
.....

- Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements ou cessions de créances :

.....
.....

Objet du marché

Objet de la consultation : Evaluation de l'instrument de cofinancement (Mutual Reliance Initiative -MRI) entre l'Agence Française de Développement (AFD), la Banque européenne d'Investissement (BEI) et la KfW.

Objet du marché : Prestation d'évaluation de l'instrument de cofinancement (Mutual Reliance Initiative -MRI) entre l'Agence Française de Développement (AFD), la Banque européenne d'Investissement (BEI) et la KfW.

Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

- ☐ Un document annexé à l'offre du soumissionnaire.
- ☐ Un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (*sous-traitant présenté après attribution du marché*)
- ☐ Un acte spécial modificatif : il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

Identification du soumissionnaire ou du titulaire

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

.....

.....
.....

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du Groupement d'opérateurs économiques (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

.....
.....
.....

En cas de Groupement d'opérateurs économiques momentané, identification et coordonnées du mandataire du Groupement d'opérateurs économiques :

.....
.....
.....

Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

.....
.....
.....

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du Groupement d'opérateurs économiques (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

.....
.....
.....

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne) :

.....
.....
.....

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ? (Art. R. 2151-13 et R. 2351-12 du Code de la commande publique)

☐ OUI ☐ NON

Nature des prestations sous-traitées

Nature des prestations sous-traitées :

.....

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel :

(À compléter le cas échéant)

.....

.....

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le (ou les) service(s) suivant(s) :

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La (ou les) finalité(s) du traitement est (sont) :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

☐ Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

☐ Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Prix des prestations sous-traitées

Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée infra, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :

- Montant HT (€) :

- Montant TTC (€) :

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de l'article 283-2 nonies du Code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire)

- Montant hors TVA (€) :

Modalités de variation des prix :
.....

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir **droit au paiement direct** :
(Art R. 2193-10 ou Art R. 2393-33 du Code de la commande publique)

☐ OUI ☐ NON

Condition de paiement

Références bancaires :
(Joindre un IBAN)

IBAN :

BIC :

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

☐ OUI ☐ NON

Capacités du sous-traitant

(Nota : ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

Récapitulatif des informations et renseignements, ou des pièces, demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :
.....

- Renseignements nécessaires pour y accéder :
.....

Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

Le sous-traitant déclare sur l'honneur ^(*) ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique ^(**)

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner, cocher la case suivante : ☐

() Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.*

*(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.*

Documents de preuve disponibles en ligne :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :
.....

- Renseignements nécessaires pour y accéder :
.....

Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

☐ **1ère hypothèse** : La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du Code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

☐ L'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

☐ Une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

☐ **2ème hypothèse** : La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

☐ Le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du Code de la commande publique, qui est joint au présent document ;

OU

☐ L'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

A, le A, le

Le sous-traitant :

Le soumissionnaire ou le titulaire :

.....

.....

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A, le

Le représentant de l'acheteur :

Notification de l'acte spécial au titulaire

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A, le

26. Annexe : Désignation des cotraitants et répartition des prestations.

Annexe au Contrat Unique (CU)

Remplir un exemplaire par co-traitant :

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :

.....

Adresse de l'établissement :

.....

.....

.....

Adresse du siège social : (si différente de l'établissement)

.....

.....

.....

Adresse électronique :

Téléphone :

Télécopie :

N° SIRET : APE :

N° de TVA intracommunautaire :

Accepte de recevoir l'avance :

☐ Oui

☐ Non

Références bancaires :

IBAN :

BIC :

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT (€)	Taux TVA	Montant TTC (€)
Dénomination sociale :				
Dénomination sociale :				
Dénomination sociale :				
Dénomination sociale :				
Dénomination sociale :				
	Totaux			

27. Annexe : Nantissement ou cession de créances

☐ **Certificat de cessibilité** établi (1) en date du à

OU

☐ **Copie délivrée en unique exemplaire** (1) pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n°.....afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :

.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* :

.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

.....

et devant être exécutée par

.....

en qualité de :

☐ membre d'un Groupement d'opérateurs économiques

☐ sous-traitant

A le

Signature (2)

(1) Cochez la case qui correspond à votre choix, soit certification de cessibilité soit copie délivrée en unique exemplaire
(2) Date et signature originales

28. Annexe - Sécurité

SÉCURITÉ DES INFORMATIONS DANS LE CADRE DE
L'EXÉCUTION DE CONTRATS DE PRESTATIONS

Contrat de prestation

Sommaire

1. DEFINITIONS	3
2. GENERALITES	3
3. ENGAGEMENT ET DROITS DES PARTIES EN MATIERE DE SECURITE	4
4. CONTRÔLE DE L'ACCES	5
5. CONNEXION A DISTANCE AU RESEAU DU CLIENT	5
6. EVALUATION DES RISQUES	5
7. DISPOSITIONS FINALES	6

Définitions

- Le Contrat

Désigne le contrat de prestations auquel est annexée la présente.

- Le Client

Désigne l'AFD, partie au Contrat.

- Le Prestataire

Désigne le prestataire partie au Contrat.

- Système d'information

Ensemble des matériels, des logiciels, des méthodes et des procédures et, si besoin, du personnel sollicités pour traiter les Informations.

- Informations

Désigne les informations appartenant au Client, stockées ou non sur son système d'information et auxquelles peut avoir accès le prestataire dans l'exercice du contrat.

- Connexion à distance

Désigne une connexion qui donne un accès à distance au système d'information du Client, depuis une infrastructure ne lui appartenant pas.

Généralités

Le Client fait régulièrement appel à des prestataires, qui sont amenés à avoir accès aux Informations dans le cadre de l'exécution de leurs prestations. Il convient donc d'encadrer ces accès aux Informations ainsi que leur utilisation et de définir les règles de sécurité applicables aux prestataires.

L'objet de la présente annexe est de sécuriser les conditions d'accès aux Informations ainsi que leur utilisation, notamment en définissant les critères d'octroi au Prestataire d'un accès sécurisé et contrôlé aux Informations et en empêchant que celles-ci puissent être utilisées sans autorisation.

Les stipulations de la présente annexe s'appliquent au Prestataire, collaborateurs et sous-traitants, disposant ou susceptible de disposer d'un accès aux Informations.

Engagement et droits des parties en matière de sécurité

Le Client met à la disposition du Prestataire sa documentation en matière de sécurité de l'Information (politiques, procédures et règles) nécessaire à l'exécution du contrat. Le Prestataire s'engage à prendre connaissance de la documentation fournie par le Client en matière de sécurité de l'Information et à respecter les politiques, procédures et règles qu'elle contient. Le Prestataire s'engage à ne pas divulguer cette documentation transmise dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Le Prestataire s'engage à soumettre son personnel et les sous-traitants travaillant pour son compte à des contrôles de sécurité et doit pouvoir fournir des justificatifs quant aux modalités et résultats de ces contrôles.

Le Prestataire s'engage à tenir une liste des individus autorisés à utiliser en son nom les accès et services logistiques fournis par le Client.

Le Prestataire s'engage à informer le Client par écrit, et dans les plus brefs délais, de tout changement intervenu dans la liste prévue au paragraphe ci-dessus et à lui proposer tout changement qu'il estime nécessaire concernant la nature ou la portée de l'accès aux Informations. Il revient au Client de notifier formellement au Prestataire son accord sur les changements demandé. Sans cet accord formel, le changement est réputé refusé.

Le Prestataire s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle relatifs aux informations et logiciels mis à sa disposition par le Client.

Le Prestataire est informé que le Client traite des informations relevant du secret professionnel bancaire au sens du code monétaire et financier. Le Prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations du client au titre du secret professionnel régissant sa profession.

Le Client et le Prestataire sont chacun responsables de la sélection, de la mise en œuvre et de la maintenance de leurs propres procédures et politiques de sécurité ainsi que de leur adéquation aux prestations à réaliser dans le cadre du Contrat. Ceci vise à protéger leurs informations respectives contre un accès, une modification ou une destruction non autorisés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique et de ses procédures de sécurité, le Client a le droit de consigner et superviser toute activité menée par le Prestataire en exécution du Contrat. À ce titre, le personnel du Prestataire et ses sous-traitants font l'objet des mêmes contrôles que le personnel du Client.

Le Client peut exiger du Prestataire qu'il fournisse une copie de la pièce d'identité de ses employés en charge de l'exécution des prestations prévues par le Contrat avant qu'un accès aux sites et/ou aux Informations du Client ne leur soit octroyé.

Le Client se réserve le droit de refuser sans préavis l'accès à tout employé du Prestataire ou d'exiger le remplacement dudit employé si celui-ci ne respecte pas les politiques, procédures et règles de sécurité.

Contrôle de l'accès

Le Prestataire s'engage à n'accéder qu'aux Informations strictement nécessaires à l'exercice de sa mission. L'accès aux Informations, services et infrastructures octroyé au Prestataire se limite au minimum nécessaire pour l'accomplissement de ses prestations au titre du Contrat. Le Prestataire informera le Client dans les plus brefs délais s'il s'aperçoit d'une erreur dans l'attribution des accès lui interdisant d'accomplir sa mission ou outrepassant le cadre de sa mission.

Les accès au système informatique et/ou aux locaux du Clients sont délivrés de façon nominative aux personnes agissant pour le Prestataire dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Les accès peuvent en permanence être soumis à des mécanismes de protection et consignés. Aux fins de la protection et du contrôle des accès à ses Informations, le Client ne se limite pas aux mécanismes de protection mis en place par le Prestataire. Le Client donne, contrôle et révoque l'accès du Prestataire aux locaux et aux Informations nécessaires à la réalisation des prestations. A ce titre, le Prestataire est informé que son personnel agissant dans le cadre du contrat peut, à tout moment et sans notification préalable, être soumis à des contrôles de sécurité s'appuyant sur les traces enregistrées sur SI du Client.

S'il est nécessaire de donner l'accès à des Informations classifiées de niveau

« CONFIDENTIEL » ou de niveau supérieur ou à des locaux du Client où de telles informations sont conservées, traitées ou diffusées, une évaluation des risques en vue d'identifier les mécanismes de protection à mettre en place sera effectuée. Les mécanismes de protection identifiés lors de l'évaluation des risques seront notifiés au Prestataire, documentés et mis en œuvre.

Pour accéder au système d'information du Client, le Prestataire doit utiliser exclusivement les équipements informatiques mis à sa disposition par le Client, sauf si ce dernier a autorisé préalablement par écrit le Prestataire à utiliser d'autres modalités d'accès.

Connexion à distance au réseau du client

Toute connexion à distance au réseau du Client doit être réalisée à travers un équipement informatique ou un portail d'accès mis à la disposition du Prestataire par le Client. Le Client peut, sans préavis ou justification, interrompre, refuser ou élargir une connexion à distance à son réseau. Le Client interrompt la connexion à distance au réseau lorsqu'elle n'est plus requise.

La connexion à distance au réseau du Client fait l'objet d'une consignation permanente et d'un archivage pour mémoire.

Evaluation des risques

Sur décision du Client, la prestation pourra faire l'objet d'une évaluation afin de déterminer les risques en matière de sécurité de l'Information. Cette évaluation porte principalement sur les retombées éventuelles pour le Client de toute atteinte à la disponibilité, à l'intégrité, à la confidentialité et à la chaîne de transmission de ses Informations utilisée dans le cadre de la prestation.

Dispositions finales

Le non-respect de la présente annexe de sécurité constitue un manquement au Contrat pouvant justifier sa résiliation sans pénalité pour le Client.

De plus, un retard ou un report, résultant du non-respect des règles de sécurité par le Prestataire et des mesures prises par le Client pour y remédier, en application de la présente annexe, ne peut être invoqué par le Prestataire pour demander une quelconque prolongation des délais d'exécution des prestations du Contrat, auxquels le Prestataire reste tenu, ou une quelconque exonération de pénalités.

La présente annexe de sécurité pourra être révisée par le Client tous les ans et modifiée si nécessaire sans pénalité ni surcoût.

29. Annexe - RGPD

SECTION I

Objet et champ d'application

a) Les présentes clauses contractuelles types (ci-après les « clauses ») ont pour objet de garantir la conformité avec l'article 28, paragraphes 3 et 4, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

b) Les responsables du traitement et les sous-traitants énumérés à l'annexe I ont accepté ces clauses afin de garantir le respect des dispositions de l'article 28, paragraphes 3 et 4, du règlement (UE) 2016/679

c) Les présentes clauses s'appliquent au traitement des données à caractère personnel tel que décrit à l'annexe II.

d) Les annexes I à IV font partie intégrante des clauses.

e) Les présentes clauses sont sans préjudice des obligations auxquelles le responsable du traitement est soumis en vertu du règlement (UE) 2016/679

f) Les clauses ne suffisent pas à elles seules pour assurer le respect des obligations relatives aux transferts internationaux conformément au chapitre V du règlement (UE) 2016/679

Invariabilité des clauses

a) Les parties s'engagent à ne pas modifier les clauses, sauf en ce qui concerne l'ajout d'informations aux annexes ou la mise à jour des informations qui y figurent.

b) Les parties ne sont pour autant pas empêchées d'inclure les clauses contractuelles types définies dans les présentes clauses dans un contrat plus large, ni d'ajouter d'autres clauses ou des garanties supplémentaires, à condition que celles-ci ne contredisent pas, directement ou indirectement, les clauses ou qu'elles ne portent pas atteinte aux libertés et droits fondamentaux des personnes concernées.

Interprétation

a) Lorsque des termes définis respectivement dans le règlement (UE) 2016/679 ou dans le règlement (UE) 2018/1725 figurent dans les clauses, ils s'entendent comme dans le règlement en question.

b) Les présentes clauses doivent être lues et interprétées à la lumière des dispositions du règlement (UE) 2016/679.

c) Les présentes clauses ne doivent pas être interprétées d'une manière contraire aux droits et obligations

prévus par le règlement (UE) 2016/679 / le règlement (UE) 2018/1725 ou d'une manière qui porte atteinte aux libertés ou droits fondamentaux des personnes concernées.

Hierarchie

En cas de contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, les présentes clauses prévaudront.

SECTION II

A] OBLIGATIONS DES PARTIES

Description du ou des traitements

Les détails des opérations de traitement, et notamment les catégories de données à caractère personnel et les finalités du traitement pour lesquelles les données à caractère personnel sont traitées pour le compte du responsable du traitement, sont précisés à l'annexe II.

Obligations des parties

7.1. Instructions

a) Le sous-traitant ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du responsable du traitement, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis. Dans ce cas, le sous-traitant informe le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si la loi le lui interdit pour des motifs importants d'intérêt public. Des instructions peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement des données à caractère personnel. Ces instructions doivent toujours être documentées.

b) Le sous-traitant informe immédiatement le responsable du traitement si, selon lui, une instruction donnée par le responsable du traitement constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

7.2. Limitation de la finalité

Le sous-traitant traite les données à caractère personnel uniquement pour la ou les finalités spécifiques du traitement, telles que définies à l'a sous-annexe II, sauf instruction complémentaire du responsable du traitement.

7.3. Durée du traitement des données à caractère personnel

Le traitement par le sous-traitant n'a lieu que pendant la durée précisée à la sous-annexe II.

7.4. Sécurité du traitement

a) Le sous-traitant met au moins en œuvre les mesures techniques et organisationnelles précisées à la sous-annexe III pour assurer la sécurité des données à caractère personnel. Figure parmi ces mesures la protection des données contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données (violation de données à caractère personnel).

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

b) Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du contrat. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

7.5. Données sensibles

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que des données génétiques ou des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, ou des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions («données sensibles»), le sous-traitant applique des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

7.6. Documentation et conformité

a) Les parties doivent pouvoir démontrer la conformité avec les présentes clauses.

b) Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable du traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

c) Le sous-traitant met à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans les présentes clauses et découlant directement du règlement (UE) 2016/679. À la demande du responsable du traitement, le sous-traitant permet également la réalisation d'audits des activités de traitement couvertes par les présentes clauses et y contribue, à intervalles raisonnables ou en présence d'indices de non-conformité. Lorsqu'il décide d'un examen ou d'un audit, le responsable du traitement peut tenir compte des certifications pertinentes en possession du sous-traitant.

d) Le responsable du traitement peut décider de procéder lui-même à l'audit ou de mandater un auditeur indépendant. Les audits peuvent également comprendre des inspections dans les locaux ou les installations physiques du sous-traitant et sont, le cas échéant, effectués moyennant un préavis raisonnable.

e) Les parties mettent à la disposition de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes, dès que celles-ci en font la demande, les informations énoncées dans la présente clause, y compris les résultats de tout audit.

7.7. Recours à des sous-traitants ultérieurs

a) le sous-traitant n'est pas autorisé à sous-traiter à un sous-traitant ultérieur les opérations de traitement qu'il effectue pour le compte du responsable du traitement en vertu des présentes clauses sans l'autorisation écrite spécifique préalable du responsable du traitement. Le sous-traitant soumet la demande d'autorisation spécifique au moins quinze (15) jours ouvrés avant le recrutement du sous-traitant ultérieur en question, ainsi que les informations nécessaires pour permettre au responsable du traitement de prendre une décision au sujet de l'autorisation. La liste des sous-traitants ultérieurs autorisés par le responsable du traitement figure à l'annexe IV, que les parties tiennent à jour.

c) Lorsque le sous-traitant recrute un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte du responsable du traitement), il le fait au moyen d'un contrat qui impose au sous-traitant ultérieur, en substance, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles imposées au sous-traitant en vertu des présentes clauses. Le sous-traitant veille à ce que le sous-traitant ultérieur respecte les obligations auxquelles il est lui-même soumis en vertu des présentes clauses et du règlement (UE) 2016/679.

d) À la demande du responsable du traitement, le sous-traitant lui fournit une copie de ce contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de toute modification qui y est apportée ultérieurement. Dans la mesure nécessaire à la protection des secrets d'affaires ou d'autres informations confidentielles, y compris les données à caractère personnel, le sous-traitant peut expurger le texte du contrat avant d'en diffuser une copie.

e) Le sous-traitant demeure pleinement responsable, à l'égard du responsable du traitement, de l'exécution des obligations du sous-traitant ultérieur conformément au contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur. Le sous-traitant informe le responsable du traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

f) Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle — dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable — le responsable du traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

7.8. Transferts internationaux

a) Tout transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale par le sous-traitant n'est effectué que sur la base d'instructions documentées du responsable du traitement ou afin de satisfaire à une exigence spécifique du droit de l'Union ou du droit de l'État membre à laquelle le sous-traitant est soumis et s'effectue conformément au chapitre V du règlement (UE) 2016/679.

b) Le responsable du traitement convient que lorsque le sous-traitant recrute un sous-traitant ultérieur conformément à la clause 7.7 pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte du responsable du traitement) et que ces activités de traitement impliquent un transfert de données à caractère personnel au sens du chapitre V du règlement (UE) 2016/679, le sous-traitant et le sous-traitant ultérieur peuvent garantir le respect du chapitre V du règlement (UE) 2016/679 en utilisant les clauses contractuelles types adoptées par la Commission sur la base de l'article 46, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/679, pour autant que les conditions d'utilisation de ces clauses contractuelles types soient remplies.

Assistance au responsable du traitement

a) Le sous-traitant informe sans délai le responsable du traitement de toute demande qu'il a reçue de la part de la personne concernée. Il ne donne pas lui-même suite à cette demande, à moins que le responsable du traitement des données ne l'y ait autorisé.

b) Le sous-traitant prête assistance au responsable du traitement pour ce qui est de remplir l'obligation qui lui incombe de répondre aux demandes des personnes concernées d'exercer leurs droits, en tenant compte de la nature du traitement. Dans l'exécution de ses obligations conformément aux points a) et b), le sous-traitant se conforme aux instructions du responsable du traitement.

c) Outre l'obligation incombant au sous-traitant d'assister le responsable du traitement en vertu de la clause 8, point b), le sous-traitant aide en outre le responsable du traitement à garantir le respect des obligations suivantes, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont dispose le sous-traitant:

1) l'obligation de procéder à une évaluation de l'incidence des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel (« analyse d'impact relative à la protection des données ») lorsqu'un type de traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques;

2) l'obligation de consulter l'autorité de contrôle compétente/les autorités de contrôle compétentes préalablement au traitement lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données indique que le traitement présenterait un risque élevé si le responsable du traitement ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque;

3) l'obligation de veiller à ce que les données à caractère personnel soient exactes et à jour, en informant sans délai le responsable du traitement si le sous-traitant apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou sont devenues obsolètes;

4) les obligations prévues à l'article 32 du règlement (UE) 2016/679

d) Les parties définissent à l'annexe III les mesures techniques et organisationnelles appropriées par lesquelles le sous-traitant est tenu de prêter assistance au responsable du traitement dans l'application de la présente clause, ainsi que la portée et l'étendue de l'assistance requise.

Notification de violations de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le sous-traitant coopère avec le responsable du traitement et lui prêche assistance aux fins de la mise en conformité avec les obligations qui lui incombent en vertu des articles 33 et 34 du règlement (UE) 2016/679, selon celui qui est applicable, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose le sous-traitant.

9.1. Violation de données en rapport avec des données traitées par le responsable du traitement

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par le responsable du traitement, le sous-traitant prêche assistance au responsable du traitement :

a) aux fins de la notification de la violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle compétente/aux autorités de contrôle compétentes, dans les meilleurs délais après que le responsable du traitement en a eu connaissance, le cas échéant (sauf si la violation de données à caractère personnel est peu susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques);

b) aux fins de l'obtention des informations suivantes qui, conformément à l'article 33, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/679, doivent figurer dans la notification du responsable du traitement, et inclure, au moins:

- 1) la nature des données à caractère personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés;
- 2) les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel;
- 3) les mesures prises ou les mesures que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais;

c) aux fins de la satisfaction, conformément à l'article 34 du règlement (UE) 2016/679, de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à caractère personnel à la personne concernée, lorsque la violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé

pour les droits et libertés des personnes physiques.

9.2. Violation de données en rapport avec des données traitées par le sous-traitant

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par le sous-traitant, celui-ci en informe le responsable du traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification contient au moins:

- a) une description de la nature de la violation constatée (y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés);
- b) les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel;
- c) ses conséquences probables et les mesures prises ou les mesures qu'il est proposé de prendre pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

Les parties définissent à la sous-annexe III tous les autres éléments que le sous-traitant doit communiquer lorsqu'il prête assistance au responsable du traitement aux fins de la satisfaction des obligations incombant à ce dernier en vertu des articles 33 et 34 du règlement (UE) 2016/679

SECTION III

DISPOSITIONS FINALES

Non-respect des clauses et résiliation

a) Sans préjudice des dispositions du règlement (UE) 2016/679, en cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que le contrat soit résilié. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

b) Le responsable du traitement est en droit de résilier le contrat dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel conformément aux présentes clauses si:

- 1) Le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement conformément au point a) et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension;
- 2) Le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679;
- 3) Le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679.

c) Le sous-traitant est en droit de résilier le contrat dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 7.1, point b), le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.

d) À la suite de la résiliation du contrat, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

SOUS-ANNEXE I

Liste des parties

Responsable(s) du traitement: Agence Française de Développement – 5 rue, Roland Barthes 75012 Paris

Adresse de contact de la fonction Déléguée à la protection des données : informatique.libertes@afd.fr

Sous-traitant(s): Titulaire du présent marché

Le sous-traitant s'engage à transmettre dans les meilleurs délais les coordonnées de son Délégué à la protection des données, le cas échéant.

SOUS-ANNEXE II

Description du traitement :

Analyse documentaire de documents aux fins de produire une évaluation conforme à l'objet du contrat

Catégories de personnes concernées :

- ☒ Salariés et assimilés
- ☒ Candidats
- ☒ Fournisseurs et prestataires
- ☒ Autre : Bénéficiaires

Catégories de données à caractère personnel traitées :

- ☒ Etat civil, Identité, Données d'identification
- ☒ Vie professionnelle (CV, adresse mail professionnelle, formation professionnelle, parcours académique, etc.)
- ☒ Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)

Détail des données traitées :

Toutes informations personnelles présentes dans la documentation interne fournie dans le cadre de la prestation

Nature du traitement

L'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la

destruction

Finalité(s) pour laquelle (lesquelles) les données à caractère personnel sont traitées pour le compte du responsable du traitement

Analyse documentaire de documents aux fins de produire une évaluation conforme à l'objet du contrat

Durée du traitement

Durée du présent contrat.

Pour le traitement par les sous-traitants (ultérieurs), le sous-traitant précisera également l'objet, la nature et la durée du traitement.

SOUS-ANNEXE III

Le Prestataire s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des Données, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Le Prestataire s'engage à mettre en place :

- (i) des mesures de sécurité physique visant à empêcher l'accès aux locaux aux personnes non autorisées (contrôles d'identité, gestion des habilitations permettant de limiter l'accès aux locaux aux seules personnes ayant besoin d'y accéder dans le cadre de leurs fonctions et de leur périmètre d'activité) ;
- (ii) des mesures de sécurité logique visant à protéger les informations hébergées et traitées (architectures de filtrage et de protection réseau, renforcement de la protection des serveurs et postes de travail, authentification des collaborateurs pour leur conférer des profils d'utilisation conformes au principe de moindre privilège et respectant le besoin d'en connaître, mesures renforcées pour l'accès aux fonctions de gestion des données et d'administration du système d'information) ;
- (iii) des protocoles de gestion des habilitations associés à des dispositifs permettant de tracer l'ensemble des actions réalisées sur le système d'information dans le cadre d'opérations de support et de maintenance ;
- (iv) un contrôle continu des journaux des systèmes et des applications et de leur fonctionnement associé à des procédures permettant la détection et le rapport des incidents impactant les Données.

Les engagements du Prestataire en matière de sécurité et de confidentialité des données sont constitués par la documentation fournie par le Prestataire décrivant l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles et éventuelles certifications dont le Prestataire est en mesure de se prévaloir en matière de sécurité de l'information, telle que fournie par le Prestataire dans le cadre de la passation du présent marché.

ANNEXE IV

Liste de sous-traitants ultérieurs

A compléter le cas échéant par le candidat au moment de l'appel d'offre

Le responsable du traitement a autorisé le recours aux sous-traitants ultérieurs suivants:

1. Nom: ...

Adresse: ...

Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact: ...

Description du traitement (y compris une délimitation claire des responsabilités dans le cas où plusieurs sous-traitants ultérieurs sont autorisés): ...